93414 - La zakat des fonds gagnés au cours de l’année légale

question

Faut-il calculer le montant de la zakat des fonds dès l’atteinte du minimum imposable (zakatable) ou à la fin de l’année légale? Si le dit minimum était 1000 et que les fonds passent à 5000 à la fin de l’année considérée lequel des deux montants faudrait-il rentenir pour calculer la zakat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le prélèvement de la zakat sur les biens en espèce est soumis à deux conditions. La première est l’atteinte du minimum (zakatable). La seconde est l’écoulement d’une année légale depuis la possession dudit minimum.

Les fonds inférieurs au minimum ne sont pas soumis à la zakat. Qaund ils atteigent le minimum et restent immobilisés pendant une année lunaire à paritr de leur atteinte du minimum, ils doivent être soumis à la zakat. Le minimum équivaut à 85 grammes d’or ou 595 grammes d’argent.Et le montant à prélever est 2.5 pour cent.

Deuxièmement, quand les fonds atteigent 1000 par exemple puis passent à 5000, comment calculer la zakat?

La réponse est l’objet de détails qui se présentent comme suit:

1. Quand l’augmentation résulte du capital: on inversit mille et gagne quatre milles, on soumet le total à la zakat à la fin de l’année légale car le gain dépend du capital.

2. Si le gain ne résulte pas du capital mais d’une autre source comme l’héritage ou un don ou le prix d’un objet vendu,etc, on le soumet à un calcul portant sur une année indépendante qui commence le jour de l’obtention de l’augmentation. Si toutefois on voulait en anciciper la zakat

avec les autres fonds , cela ne représente aucun incinvéneient.

3. L’augmentation peut se faire prgoressivment à l’instar de l’épargne tiré du salaire de celui qui en retient tantôt 500 par mois tantôt 1000 de manière à obtenir un cumul de 4000 à la fin de l’année. Dans ce cas, on a le choix entre le prélèvement de la zakat sur tous les fonds au moment où il faut le faire pour le 1000 au quel cas on aurait ancipé le paiement de la zakat desz fonds qui n’existent pas depuis une année ou alors calculer la zakat de tout gain récement acquis au bout d’une année après son acquision. Ce qui n’est pas sans difficuté puisqu’on aurait à payer la zakat plusieurs fois dans l’année. Pour en savoir davantage, se référer à la réponse faite à la question n°50801 .

Allah le sait mieux.